

Suspension de fonctions

N° 323-MFP du 31/7/70 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 136/MFP du 21 mars 1970, constatant l'incarcération de M. Tchalla Emile, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon.

M. Tchalla Emile, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, sous le coup de poursuite judiciaire, est suspendu de ses fonctions.

Pendant la durée de la suspension, M. Tchalla n'aura droit qu'à la moitié de sa solde majorée éventuellement des allocations à caractère familial conformément aux dispositions de l'article 45 (2°) de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

N° 324-MFP du 31/7/70 — M. Kognon Louis, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions.

Pendant la suspension, l'intéressé n'aura droit qu'à la moitié de sa solde majorée éventuellement des allocations à caractère familial.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Incarcération

N° 1061-D-MFP du 31/7/70 — Est constatée pour compter du 9 juillet 1970, l'incarcération de M. Tiem M. ma, agent permanent hors catégorie, en service à la circonscription administrative d'Aného.

Pendant l'incarcération, M. Tiem n'aura droit à aucun traitement.

Démission

N° 1053-D-MFP du 29/7/70 — Est et demeure rapportée la décision n° 780/MFP du 17 juin 1970 acceptant la démission de M. Woussido Koffi Paul, aide-comptable permanent de 6^e catégorie échelle A, en service au trésor.

Licenciement

N° 1090-D-MFP du 4/8/70 — M. Sokpoh-Bessou Norbert, agent permanent hors catégorie, en service au tribunal coutumier de première instance d'Aného, est licencié de son emploi pour faute lourde (détournement de deniers publics).

La présente décision a effet pour compter du 23 février 1968.

Révocation

N° 321-MFP du 31/7/70 — M. Adragui William, instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon en service à l'école officielle de Sanguera est révoqué de ses fonctions sans suspension de droit à pension.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Nomination

N° 223-D-MFP-CFT du 7/8/70 — M. Adoté Darius Omer, ingénieur de 2^e classe 2^e échelon, est nommé adjoint au chef service matériel et traction, cumulativement avec ses fonctions actuelles de chef section matériel roulant.

M. Lawson Tèvi Martin, contremaître de 1^{ère} classe 2^e échelon, est nommé chef du bloc diésel, en remplacement de M. Claveranne Pierre de l'assistance technique française, parti en congé administratif (fin de contrat).

M. Adoté Darius Omer pourra prétendre en cette qualité d'adjoint au chef service, au bénéfice de la prime de gestion dans les conditions définies par les textes en vigueur.

La dépense afférente sera imputable au budget annexe des C.F.T. (exercice 1970).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature et du 24 juin en ce qui concerne M. Lawson.

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Nomination

N° 4-MSP du 30/7/70 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 7/MSP du 25 septembre 1969 portant nomination du Docteur Sidi-Touré Gibrille, médecin inspecteur 1^{er} échelon en qualité de directeur général adjoint de la santé publique.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Admission en 3^e année de l'école nationale de sages-femmes d'Etat

N° 5-INTER-MSP-MEN du 5/8/70 — Sont admises en 3^e année de l'école nationale de sages-femmes d'Etat du Togo, les élèves dont les noms suivent, par ordre de mérites :

Mlles Esse Antoinette	Mlles Laison Immaculée
Sossou Eliane	Dossavi Sophie
Amavi Confort	Técotsé Colette
Gadégbéku Paula	Pinto Antoinette
Brenner Noëllie	Ahiator Laetitia
Mikem Charity	Mme Hékanou Cathérine
Attikossi Vasty	

Les intéressées sont autorisées à se faire inscrire en 3^e année à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Dakar (section sages-femmes) pour compter d'octobre 1970.

DIVERS

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture du 2^e cycle d'enseignement secondaire

N° 15-MEN-SPE du 30/7/70 — Le collège privé de Nyékona-kpoe est autorisé à ouvrir le second cycle de l'enseignement secondaire.

Cette autorisation peut être rapportée si les résultats de fin d'année ne sont pas satisfaisants.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} octobre 1970.

TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

MINISTÈRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

CIRCULAIRE N° 16/MFEP du 6/8/70
A MESSIEURS LES INTERMEDIAIRES AGRES

Objet : Règlement des importations d'une valeur inférieure à 125.000 francs CFA.

La circulaire n° 13-MFEP en date du 9-7-70 a élevé de 20.000 francs CFA à 125.000 francs le montant au-dessus duquel les importations à destination du Togo doivent être domiciliées chez un intermédiaire agréé.